

222C0734  
FR0013233475-FS0221

31 mars 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**LYSOGENE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 mars 2022, les sociétés OrbiMed Advisors LLC et OrbiMed Capital LLC (c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis), agissant de concert pour le compte de fonds<sup>1</sup>, ont déclaré avoir franchi en baisse, le 25 mars 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LYSOGENE, et détenir de concert, pour le compte desdits fonds, 708 048 actions LYSOGENE représentant autant de droits de vote, soit 4,11% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
OrbiMed Partners Master Fund Limited	548 797	3,18
OrbiMed Genesis Master Fund, L.P.	159 251	0,92
<b>Total</b>	<b>708 048</b>	<b>4,11</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions LYSOGENE sur le marché.

<sup>1</sup> Les fonds OrbiMed Partners Master Fund Limited et OrbiMed Genesis Master Fund L.P. sont contrôlés au plus haut niveau par un comité de gestion composé de MM. Sven H. Borho, Carl L. Gordon et W. Carter Neild. Les sociétés OrbiMed Advisors LLC et OrbiMed Capital LLC déclarent agir indépendamment des personnes les contrôlant, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général de l'AMF.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 17 246 580 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.